

# Dog Attitude

Pension canine et Féline

454. Ch. de l'oratoire 06250 MOUGINS

8H00 à 18H Fermé Dimanche Jours Fériés

Contact Animalier Thierry  
06.82.93.30.69

## FACTURE ET CONTRAT DE PRISE EN CHARGE voir conditions générales

NOM DU PROPRIÉTAIRE / MANDATAIRE (photocopie CNI) .....

ADRESSE : .....

TEL PORTABLE : ..... **ADRESSE MAIL :** .....

NOM DU CHAT : ..... RACE : ..... SEXE : M/F CATÉGORIE : 1 OU 2

Né(e) le : ---/---/--- Vacciné(e) le : ---/---/--- Puce/tatouage : .....

**FORMULE EN BOX : 12€ (+2 si chauffé)**

**A DOMICILE : 14 € (+2 si chauffé)**

+ 4€/Jour pour les risques suivants (Aboyeur, fugeur, en chaleur, agressif, allergique, malade, destructeur ...)

PERIODE DE PENSION 1 DU ...../...../..... AU ...../...../.....

Tarif journalier : 12 €/ 14 € x ..... jours = Total ..... Dont TVA 20%

Provision reçue 1/3 du séjour.....€ Reste dû : .....€ Chèque ou Espèces

PERIODE DE PENSION 2 DU ...../...../..... AU ...../...../.....

Tarif journalier : 12 €/ 14 € x ..... jours = Total ..... Dont TVA 20%

Provision reçue 1/3 du séjour.....€ Reste dû : .....€ Chèque ou Espèces

PERIODE DE PENSION 3 DU ...../...../..... AU ...../...../.....

Tarif journalier : 12 €/ 14 € x ..... jours = Total ..... Dont TVA 20%

Provision reçue 1/3 du séjour.....€ Reste dû : .....€ Chèque ou Espèces

PERIODE DE PENSION 4 DU ...../...../..... AU ...../...../.....

Tarif journalier : 12 €/ 14 € x ..... jours = Total ..... Dont TVA 20%

Provision reçue 1/3 du séjour.....€ Reste dû : .....€ Chèque ou Espèces

Pour toute réservation, nous vous demandons de verser une provision accompagnée de ce contrat. L'acompte versé ne peut être remboursé.  
Le règlement se fait à l'arrivée de la pension des chiens.

Merci de votre compréhension

La Direction

## CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DE VOTRE ANIMAL

### A LIRE IMPERATIVEMENT

**1/** En cas de force majeure, toute reprise de l'animal en dehors des heures d'ouvertures sera majorée de 16 euros par chien, **en prenant soin de nous prévenir de votre arrivée.**

En cas de reprise de l'animal avant la date fixée, le propriétaire ne peut prétendre au remboursement des jours perdus, nous pouvons accepté un avoir au jour de pension ou en matériel canin ou encore en alimentation ou croquette.

**2/ Se munir obligatoirement du carnet de santé à jour** et de sa carte d'identification (Carré, Hépatite, Parvovirose, Leptospirose, Rage, Toux de chenil). Traitement recommandé vermifuge et antiparasitaire, se munir également de ses croquettes.

**3/** L'établissement ne peut être tenu pour responsable durant le séjour de l'animal confié, en cas de fuite, vol, mort ou accident résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou **inhérent à la nature de l'animal** qui induirait la nature de la prise en charge de notre prestation. (Art 103 du code commercial, Art.1833, 1829,1133, 1134 du code civil.)

Nous vous proposons soit un séjour en **box individuel**, soit un séjour en compagnie d'un **congénère sociable**.

La pension s'engage à prodiguer les meilleurs soins et à prendre le maximum de précautions envers les animaux confiés. Le propriétaire de l'animal autorise la pension à faire intervenir le vétérinaire rattaché à l'élevage en cas de nécessité. Cependant les frais occasionnés pour cas particuliers de toutes natures seront facturés en sus et devront être réglés à la reprise de l'animal.

**Les soins vétérinaires sont assurés par le DR CHARLES au 09.50.55.41.25. Aucune prise en charge ne sera effectuée dans le cas de facturation d'un autre vétérinaire.**

**4/ La prestation du séjour de l'animal confié devra être réglée intégralement au début du séjour** et ne comprend pas de toilettage.

**5/** Tout animal non repris 8 jours après la date de son départ et/ou **sans manifestations de son propriétaire, et/ou** à défaut de paiement sera obligatoirement confié à un organisme de protection animale dans le même délai de 8 jours. Le seul fait de la reprise de l'animal par son propriétaire ou par toute personne mandatée vaudra décharge pleine et entière de principe et sans réserve de la responsabilité de la pension.

**6/** Pour tout chats accompagné **par une personne mandaté** par son prioritaire, cette personne est responsable de toutes les sommes dues au même titre que son propriétaire. Cette personne devra fournir une photocopie de sa pièce d'identité recto-verso et signera le contrat de pension en tant que personne mandataire.

Cette mention devra être stipulé par la personne qui dépose tout animal pour un tiers.

Dans l'hypothèse d'un séjour dont la date de fin n'est pas connue, il faudra fournir un chèque de caution de 1000 €.

FAIT EN DOUBLE EXEMPLAIRE (Dont un remis en main propre).

A MOUGINS LE : \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire ou mandataire précédée de la mention manuscrite «lu et approuvée »

